



Tarif de redevance forfaitaire de sécurité "remorquage" Port de Cherbourg

1^{er} janvier 2025

PORTS DE NORMANDIE

REDEVANCE FORFAITAIRE DE SECURITE "REMORQUAGE PORT DE CHERBOURG									
A l'entrée du navire au port de Cherbourg Pour les navires de Longueur hors tout > 50 m, hors navires de service	134,31 €								
Pour les navires utilisant effectivement le service du remorquage ou commandant le service du remorquage resté en Stand-by	0.00 €								
<p>Pour les navires de lignes régulières, ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, le taux de la redevance fait l'objet des abattements suivants en fonction du nombre d'entrées au cours de l'année civile :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">de la 1^{ère} à la 50^{ème} escale</td> <td style="text-align: right;">pas d'abattement</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">de la 51^{ème} escale à la 100^{ème} escale</td> <td style="text-align: right;">abattement de 10 %</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">de la 101^{ème} escale à la 500^{ème} escale</td> <td style="text-align: right;">abattement de 20 %</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">au-delà de la 500^{ème} escale</td> <td style="text-align: right;">abattement de 50 %</td> </tr> </table>		de la 1 ^{ère} à la 50 ^{ème} escale	pas d'abattement	de la 51 ^{ème} escale à la 100 ^{ème} escale	abattement de 10 %	de la 101 ^{ème} escale à la 500 ^{ème} escale	abattement de 20 %	au-delà de la 500 ^{ème} escale	abattement de 50 %
de la 1 ^{ère} à la 50 ^{ème} escale	pas d'abattement								
de la 51 ^{ème} escale à la 100 ^{ème} escale	abattement de 10 %								
de la 101 ^{ème} escale à la 500 ^{ème} escale	abattement de 20 %								
au-delà de la 500 ^{ème} escale	abattement de 50 %								
Remorqueur marine	Au réel facturé par la base navale								
Pour les navires bénéficiant de l'article 4 des droits de port de Cherbourg	abattement supplémentaire sur la redevance forfaitaire de sécurité dans les mêmes conditions de durée et de taux que celles fixées à l'article 4 des droits de port de Cherbourg.								